

# **REGLEMENT DE JEU**

## **«JEU PINK LADY® LE FRUITIER – ST VALENTIN 2012»**

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

**L'Association Pink Lady® Europe** (APLE), SIRET : 421 352 550 000 22, n° TVA : FR 2842 13 52 550, dont le siège social se trouve **436, Avenue Charles de Gaulle à Orange (84100) – France**

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible dans les points de vente adhérant au réseau «Le Fruitier» participants.

Ce jeu, intitulé «**JEU PINK LADY® Le Fruitier– ST VALENTIN 2012**» est mis en place dans les magasins participants à **partir du 10 FEVRIER 2012 jusqu'à épuisement du stock des cartes à gratter mises à disposition.**

Le jeu est annoncé par une signalétique installée dans les points de vente participants. Les cartes à gratter sont distribuées à la caisse.

### **Article 2 - Conditions personnelles de participation**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Une seule participation par personne est autorisée (même nom et/ou même adresse postale).

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de demander aux points de vente participants une carte à gratter Pink Lady®.

Le joueur gratte la case à gratter et découvre immédiatement s'il a gagné ou non un des 3 lots Pink Lady ® mis en jeu dans chaque magasin participant.

### **Article 4 – Dotations**

Sont mis en jeu, par magasin participant :

- **UN CHARIOT DE COURSES PINK LADY®** d'une valeur unitaire estimée à **39,90 €uros TTC**
- **DEUX TABLIERS PINK LADY®** d'une valeur unitaire estimée à **15 €uros TTC.**

### **Article 5 – Remplacement des dotations par l'organisateur**

Aucune des dotations ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

### **Article 6 – Mode de désignation et attribution des dotations aux gagnants**

**Les 3 premières personnes se présentant à l'accueil de chaque magasin participant avec leur carte gagnante reçoivent la première, le chariot de courses, les deux suivantes, l'un des deux tabliers mis en jeu.**

Une seule dotation est à gagner par personne (même nom et/ou même adresse postale).

Les dotations ne pouvant être distribuées pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni renvoyées, ni ré attribuées et resteront la propriété de l'organisateur. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas d'une détérioration ou d'une perte du lot expédié. En outre, s'agissant des dotations, l'organisateur n'accorde aucune garantie aux gagnants, telle qu'une de celles dues par le vendeur d'un bien.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger toute justification de l'état civil et de l'adresse postale des gagnants. Les gagnants autorisent toute vérification de la réalité des coordonnées qu'ils ont déclarées pour participer au jeu. Toutes fausses indications d'identité ou d'adresse entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 7 – Modification du jeu**

L'organisateur se réserve le droit de prolonger le présent jeu, ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

### **Article 8 – Responsabilités**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler, à écourter ou à prolonger le présent jeu. Il ne pourrait non plus être tenu pour responsable pour tout problème d'acheminement des lots ou pour tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible la perception des lots.

### **Article 9 – Identité des gagnants**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu indiquée à l'article 11.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à des fins publicitaires leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction de lieu ou de durée ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **Article 10 – Interprétation du règlement**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu par les participants à ce dernier.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou le déroulement du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du jeu.

#### **Article 11 – Remboursement des frais d'affranchissement**

Le règlement complet du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à **Sopexa France / Jeu Pink Lady® Le Fruitier, 11 bis Rue Torricelli 75017 PARIS.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés au Tarif ECOPLI en vigueur (0.55 Euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Sopexa France / Jeu Pink Lady® Le Fruitier, 11 bis Rue Torricelli 75017 PARIS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

**Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu**

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

#### **Article 12 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de concours du **03 FEVRIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.